



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE NYOISEAU

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Madame Claudine GUINEHEUX en vue de procéder à l'extension d'un élevage canin portant l'effectif à 200 chiens, situé au lieu-dit « La Chantelaie » à NYOISEAU a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 31 mars 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 31 mai 2010, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Les exemplaires nécessaires à l'instruction du dossier ayant été produits par le pétitionnaire le 14 novembre 2011, une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de NYOISEAU du lundi 9 janvier au jeudi 9 février 2012 inclus.

ANGERS, le 1^{er} décembre 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY